



RAPPORT DE GESTION
POUR LE PREMIER TRIMESTRE TERMINÉ LE

30 JUIN 2024

Préparé par:

**RESSOURCES & ÉNERGIE SQUATEX INC.
7055 Boul. Taschereau, Bureau 500
Brossard, Québec, J4Z 1A7**

Le 27 août 2024

INTRODUCTION

Le présent rapport de gestion de Ressources & Énergie Squatex Inc (“Squatex” ou la “Société”) constitue le point de vue de la direction sur les activités courantes de la Société et discute des facteurs ayant affecté les résultats financiers de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024 en comparaison avec les données de la même période de l’exercice précédent. Ce rapport est conforme aux normes de l’Instrument National 51-102 « Obligations d’information continue » et il devrait être lu en complément des états financiers intermédiaires résumés non audités pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2024 et des états financiers annuels audités pour l’exercice terminé le 31 mars 2024. Les états financiers intermédiaires résumés pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2024 ont été préparés conformément aux Normes internationales d’information financière tel que publiées par l’International Accounting Standards Board (« IFRS »), incluant les chiffres comparatifs. Les résultats sont présentés en dollars canadiens.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Ce rapport contient des énoncés qui doivent être considérés comme des déclarations prospectives. Lesdites déclarations se rapportent à des événements futurs ou à des résultats économiques futurs de Squatex et comportent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus qui pourraient modifier de manière appréciable les résultats, rendements ou réalisations par rapport à ce qu’expriment ou laissent entendre les déclarations de Squatex. Les événements ou résultats réels pourraient être très différents. Les déclarations prospectives contiennent des mots ou expressions tels que « anticipe », « croit », « planifie » ou tout autre mot ou expression qui suggère l’atteinte de résultats futurs. Squatex décline toute intention ainsi que toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, à moins que cela ne soit requis par la loi.

NATURE DES ACTIVITÉS

Squatex est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les Sociétés par actions et ses titres sont négociés sous le symbole « SQX » à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE). Jusqu’ici, l’exploration et la mise en valeur de propriétés pétrolières et gazières sur le territoire du Québec constituaient les principales activités de la Société. Depuis l’adoption en avril 2022 de la Loi 21 sur les hydrocarbures, Loi visant à mettre fin à la recherche et à la production d’hydrocarbures sur les propriétés de recherches pétrolières et gazières sur le territoire du Québec, Squatex doit réorienter ses activités vers d’autres ressources ou énergies. Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la Société sera appelée à conclure des ententes de partenariat afin de diminuer les risques et les coûts de ses projets. Squatex envisage actuellement des activités d’exploration alternatives dans le secteur de l’énergie.

FAITS SAILLANTS

Le gouvernement du Québec a adopté récemment, en avril 2022, la Loi 21 sur les hydrocarbures visant à interdire tous travaux de recherche et d'exploitation de pétrole et de gaz et à abolir tous les permis de recherches d'hydrocarbures déjà émis sur son territoire.

La direction de Ressources & Énergie Squatex Inc, conjointement avec son partenaire Petrolympic Ltd ("Petrolympic"), avait intenté en 2019, par l'entremise de ses procureurs, une poursuite contre le Gouvernement du Québec qui a été déposée en Cour supérieure, district judiciaire de Québec. Cette action est toujours en cours.

Au cours de la période de trois terminée le 30 juin 2024, Squatex a fait le suivi nécessaire des dossiers courants. Aucuns travaux d'exploration sur le terrain n'ont été effectués.

SOMMAIRE DES PROPRIÉTÉS D'EXPLORATION

Au 30 juin 2024, Squatex, comme c'est le cas pour tous les autres détenteurs de permis, s'est vu retirer en avril 2022 par le Gouvernement du Québec ses 36 licences totalisant une superficie de 6 560,93 km² (1,621,205 acres) pour l'exploration de pétrole et de gaz dans le Bassin des Appalaches du Québec sur les territoires des Basses-Terres du Saint-Laurent ainsi que du Bas-Saint-Laurent/Gaspé.

Squatex avait comme partenaire d'exploration Petrolympic (30% d'intérêt) sur l'ensemble de ses permis d'exploration. Canbriam Ltd avait aussi gagné un intérêt de 60% sur une superficie de 80.0 km² (19,768 acres) chevauchant deux permis de Squatex dans les Basses-Terres.

ACTIVITÉS D'EXPLORATION

Au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, Squatex a fait le suivi nécessaire de ses dossiers, mais n'a pas effectué de travaux d'exploration de terrain sur ses permis.

DÉPENSES D'EXPLORATION ENCOURUES

Pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, Squatex n'a pas dépensé (idem pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2023) sur ses permis d'exploration.

DIVULGATIONS TECHNIQUES

Les divulgations techniques apparaissant sous le titre "Faits Saillants" et "Activités d'exploration" ont été préparées par Paul Laroche, ing, M. Sc., qui est une personne qualifiée selon l'Instrument National 51-101.

EXEMPTION DES OBLIGATIONS

Le 12 avril 2022, la Loi 21 a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec. Cette Loi met fin à toutes activités de recherche et d'exploration pétrolière et gazière au Québec. Squatex conserve cependant en vertu de la Loi l'obligation de fermer définitivement le forage stratigraphique Massé No.2

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Société est sujette aux lois et règlements gouvernementaux concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont très difficiles à identifier en termes de résultats, de temps et d'impacts. Au meilleur de sa connaissance, Squatex conduit ses opérations dans les règles de l'art de manière à être cohérente avec la législation et la réglementation gouvernementale en matière d'environnement.

RISQUES ET INCERTITUDES

Le succès commercial à long terme de Squatex dépend de son aptitude à trouver, à acquérir, à développer et à exploiter commercialement de nouvelles alternatives dans le secteur de l'énergie. Les permis d'exploration pétrolière et gazière ayant été révoqués en avril 2022. L'augmentation future des réserves de Squatex dépendra, non seulement de son aptitude à effectuer du développement d'affaires et de nouvelles alternatives, mais également de son aptitude à choisir et à acquérir les activités appropriées. De plus, même si de telles occasions d'acquisition ou de participation sont identifiées, Squatex peut décider qu'en fonction des conditions actuelles du marché, des modalités d'acquisition et de participation ou d'établissement des prix font en sorte que de telles acquisitions ou participation soient non rentables.

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

L'industrie de l'énergie est assujettie à des mesures de contrôle élaborées et à la réglementation mise en place par les divers paliers de gouvernement visant les prix, les redevances, la détention de terrains, les quotas de production, l'importation et l'exportation du pétrole et du gaz et d'autres types d'énergies et la protection de l'environnement.

L'industrie de l'énergie est aussi actuellement assujettie à une réglementation environnementale en vertu de diverses lois fédérales et provinciales. Ces lois prévoient des restrictions et des

interdictions quant à l'émission ou la libération de diverses substances produites ou utilisées relativement à certaines activités d'exploitation de l'industrie et qui ont des incidences sur l'emplacement des activités et des installations et sur la mesure dans laquelle l'exploration et la mise en valeur sont autorisées. En outre, la législation exige que l'abandon et la revalorisation des puits et de l'installation soient effectués à la satisfaction des autorités provinciales. Ces lois peuvent donner lieu à l'imposition d'amendes et de pénalités, à la suspension ou à la révocation des permis et autorisations nécessaires à l'exploitation d'une entreprise et la responsabilité civile pour dommages causés par la pollution. Au Québec, les questions relatives au respect de l'environnement sont régies, depuis le 21 septembre 1972, par la loi intitulée la Loi sur la qualité de l'environnement (la « Loi québécoise sur la protection de l'environnement »). La loi québécoise sur la protection de l'environnement impose des obligations de respect de l'environnement, d'information et de surveillance. En outre, elle met en place un processus d'étude d'impact et de consultation publique plus élargie sur les questions d'évaluation environnementale et d'application de la loi.

BESOINS FUTURS DE FINANCEMENT ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La Société aura besoin de financement additionnel à l'avenir afin de poursuivre ses activités. Si le financement est obtenu par l'émission d'actions nouvellement émises, le contrôle de Squatex peut en être touché et les actionnaires pourraient subir une dilution additionnelle.

DÉPENDANCE À L'ÉGARD DU PERSONNEL CLÉ

Le succès de la Société dépendra en grande partie de la qualité de sa direction. La perte des services de ces personnes, ou l'incapacité d'intéresser un personnel de qualité équivalente, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'exploitation et les perspectives commerciales de la Société. Le président de la Société offre des services malgré la résiliation de son contrat depuis avril 2021. L'absence de gratuité de ces services pourrait avoir un impact négatif sur la Société.

MISE EN MARCHÉ

La Société opère dans un environnement concurrentiel où le prix des matières premières dépend de plusieurs facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Les cours en lien avec les différents types d'énergie ont fluctué énormément dans le passé. Les cours du pétrole sont fonction de l'offre et de la demande à l'échelle internationale, et les événements politiques, notamment au Moyen-Orient et en Russie, peuvent avoir une influence importante sur les cours du pétrole et son approvisionnement à l'échelle mondiale. Le prix du gaz naturel vendu dans le commerce interprovincial et international est établi par voie de négociations entre les acheteurs et les vendeurs. Le prix que perçoit un producteur de gaz naturel dépend, en partie, des prix des combustibles concurrents, du type de gaz naturel produit, de l'accès de moyens de transport en aval, de la durée du contrat, des conditions climatiques et de l'équilibre de l'offre et de la demande. Toute chute dans les prix du pétrole ou du gaz naturel pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'exploitation future et la situation financière de la Société et sur le niveau des dépenses engagées pour poursuivre les activités. Tous ces facteurs sont indépendants de la volonté de la Société.

GESTION DE LA CROISSANCE

La Société pourrait être soumise à des risques liés à sa croissance, notamment les contraintes et les pressions sur ses systèmes et ses mesures de contrôle internes. La capacité de la Société à procéder à une gestion de la croissance efficace exigera d'elle de mettre en oeuvre et d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et d'information financière et d'accroître, de former et de gérer sa main d'oeuvre de base.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CHOISIES

POUR LES PÉRIODES DE TROIS MOIS TERMINÉES LES 30 JUIN 2024, 2023 ET 2022

	2024	2023	2022
EXPLOITATION	\$	\$	\$
Dépenses nettes d'exploration et d'évaluation	-	-	3 094
Perte nette et perte globale	(143 682)	(102 272)	(74 967)
Perte par action, de base et diluée	(0,0012)	(0,0008)	(0,0006)

ANALYSE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES

Durant la période de trois terminée le 30 juin 2024, aucune activité engendrée par Squatex n'a généré de revenu.

PERTE NETTE

La perte nette et globale est passée de 102 272 \$ pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2023 à 143 682 \$ pour la même période terminée le 30 juin 2024. Cette augmentation de la perte de 41 410 \$ s'explique par les honoraires professionnels qui sont engagés pour élaborer la poursuite par les avocats. Le crédit pour pertes attendues est également en augmentation puisque les dépenses refacturées au partenaire restent impayées.

Ressources & Énergie Squatex Inc

Rapport de gestion pour le premier trimestre terminé le 30 juin 2024

INFORMATIONS TRIMESTRIELLES

	Année du 31 mars 2025	Année du 31 mars 2024				Année du 31 mars 2023		
	T1 \$	T4 \$	T3 \$	T2 \$	T1 \$	T4 \$	T3 \$	T2 \$
Chiffre d'affaires	—	—	—	—	—	—	—	—
Résultats nets	(143 682) \$	(146 846) \$	(40 424) \$	(48 377) \$	(102 272) \$	(12 157) \$	(51 325) \$	(117 740) \$
Total des actifs	29 027 \$	27 599 \$	2 709 \$	9 556 \$	15 958 \$	6 866 \$	32 540 \$	12 877 \$
Total des passifs	2 773 324 \$	2 628 214 \$	2 456 478 \$	2 422 901 \$	2 380 926 \$	2 269 562 \$	2 283 079 \$	2 212 091 \$
Résultat de base et dilué par action	(0,0012) \$	(0,0012) \$	(0,0003) \$	(0,0004) \$	(0,0008) \$	(0,0001) \$	(0,0004) \$	(0,0010) \$

La perte nette est plus importante au cours du premier trimestre (période de 3 mois qui se termine le 30 juin 2024), et au cours du dernier trimestre (période de 3 mois qui se termine le 31 mars 2024) en raison des services professionnels des avocats qui ont été plus importants lors de ces périodes. De plus, la perte nette est généralement plus importante lors du premier trimestre, car les services professionnels sont plus importants en raison des travaux d'audit réalisés au cours de cette période.

	AU 30 JUIN 2024	AU 31 MARS 2024	AU 31 MARS 2023
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE			
Fonds de roulement (négatif)	(2 744 297)	(2 600 615)	(2 262 696)
Actif Total	29,027	27 599	6 866
Passif total	(2 773 324)	(2 628 214)	(2 269 562)
Capitaux propres (négatifs)	(2 744 297)	(2 600 615)	(2 262 696)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le fonds de roulement de la Société s'est détérioré de 143 682 \$ entre le 31 mars 2024 et le 30 juin 2024. Ceci est expliqué par l'augmentation des dus à une société sous contrôle commun de 30 000 \$ (pour que Squatex soit en mesure de payer les dépenses courantes) et au cumul des intérêts sur le dû à une société sous contrôle commun de 35 624 \$ pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, de même que par l'augmentation des dettes fournisseurs, en raison des frais engagés auprès des professionnels pour des travaux effectués lors du premier trimestre.

TRIMESTRES TERMINÉS LES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023	30 JUIN 2022
FLUX DE TRÉSORERIE			
Flux de trésorerie utilisés pour des activités opérationnelles	(36 375)	(62 540)	(44 907)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	30 000	63 000	45 000

SITUATION DE TRÉSORERIE

Au 31 mars 2024, la Société disposait de 16 787 \$ en trésorerie. Au 30 juin 2024, la Société disposait de 10 412 \$ en trésorerie soit une diminution de 6 375 \$. La trésorerie est donc stable puisque la société sous contrôle commun injecte des liquidités pour permettre à Squatex de conserver un niveau d'encaisse similaire tout en payant les fournisseurs pour les dépenses courantes et relatives au strict minimum.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les états financiers ont été établis conformément aux IFRS incluant l'hypothèse de la continuité d'exploitation, laquelle prévoit que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et d'acquitter ses dettes dans le cours normal de ses activités. Pour déterminer si le principe de continuité d'exploitation est valable, la direction tient compte de toute l'information à sa disposition concernant les perspectives de la Société pour au moins les 12 prochains mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière.

La Société n'a pas encore trouvé une propriété qui contient des réserves de pétrole et de gaz économiquement exploitables et donc n'a pas généré de revenus ni de flux de trésorerie positifs de son exploitation jusqu'à maintenant. Au 30 juin 2024, la Société présentait un fonds de roulement négatif de 2 744 297 \$ et un déficit de 10 601 350 \$.

De plus, une incertitude quant au futur de l'exploration pétrolière et gazière existe au Québec. Depuis 2011, un moratoire sur l'exploration des gaz schistes était imposé au Québec. Ce moratoire aurait pu être levé lors de la mise en place, en septembre 2018, de la nouvelle Loi des Hydrocarbures (la "Loi"). Cependant, certains règlements de cette Loi causent des difficultés additionnelles pour les opérations pétrolières et gazières. Le 12 avril 2022, le projet de loi 21 a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi met fin à toutes les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures au Québec et le gouvernement du Québec dédommagera les entreprises qui détiennent des permis, tel que Squatex. Squatex songe présentement à se réorienter dans d'autres domaines de recherche de ressources d'énergie.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de l'obtention de nouveaux financements nécessaires à la poursuite d'autres activités, à la réception du dédommagement qui sera offert par le gouvernement du Québec ainsi que du support continu des fournisseurs et de la compagnie sous contrôle commun. Même si la Société a réussi à financer ses opérations au cours des dernières années, rien ne garantit qu'elle réussisse à obtenir d'autres financements à des termes acceptables dans l'avenir. Ces incertitudes significatives jettent un doute important relativement à la capacité de la Société de poursuivre ses activités et par conséquent le caractère approprié de l'utilisation des IFRS s'appliquent aux entités en situation de continuité d'exploitation.

Les états financiers intermédiaires résumés n'ont pas subi les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter aux valeurs comptables des actifs et des passifs, aux produits et aux charges et au classement utilisé dans l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité d'exploitation n'était pas appropriée. Ces ajustements pourraient être significatifs.

SOURCES DE FINANCEMENT

La principale source de financement provient de l'investissement des porteurs d'actions, de billet à payer envers une société sous contrôle commun, de la renonciation, par une société sous contrôle commun, de ses honoraires pour une période totale de 8 ans au 31 mars 2021, et l'annulation du contrat pour les services du président à compter du 1^{er} avril 2021.

ARRANGEMENTS HORS ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 juin 2024, la Société ne détient aucun arrangement hors de l'état de la situation financière significatif autre que les engagements relatifs aux obligations statutaires pour les permis d'exploration qu'elle détient, engagements contestés par la société.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Société comprennent les principaux dirigeants et les sociétés contrôlées par ceux-ci, comme il est expliqué ci-dessous.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue.

Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (membres du comité de direction ou non) et les dirigeants seniors. Il n'y a aucune rémunération versée ou payable aux principaux dirigeants, à l'exception des honoraires chargés par ces derniers ou par une société contrôlée par ceux-ci, pour leurs services professionnels et autres qui sont présentés ci-dessous :

TRIMESTRES TERMINÉS LES	30 JUIN 2024	30 JUIN 2023
	\$	\$
Services professionnels	12 019	15 425
Charges financières	35 624	31 605

Au 30 juin 2024, il résulte de ces opérations un solde à payer de 6 503 \$ (5 354 \$ au 31 mars 2024), en plus des intérêts à payer de 517 443 \$ (481 820 \$ au 31 mars 2024). De plus, le dû à une société sous contrôle commun de 978 600 \$ (948 600 \$ au 31 mars 2024) est une transaction entre parties liées.

PROVISIONS

Rentes annuelles de 2019-2020, de 2020-2021 et de 2021-2022

La comptabilisation en provision des rentes annuelles de 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 implique un certain degré de jugement en ce qui a trait à une poursuite intentée par la Société contre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), concernant ces rentes.

Le 26 juillet 2019, la Société a reçu un avis de paiement des rentes annuelles de la part du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (« MERN »). Ces rentes s'élèveraient à un montant global de 339 305 \$ pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et seraient partagées avec le partenaire Petrolympic. Le 31 octobre 2020, la Société a reçu un état de compte des rentes annuelles 2020-2021 de la part du MERN. Ces rentes s'élèveraient à un montant global de 342 599 \$ et seraient également partagées avec le partenaire Petrolympic. En novembre 2020, la Société a payé une partie des rentes 2020-2021 au MERN. En août 2021, la Société a reçu un état de compte indiquant les frais annuels de 2021-2022 de la part du MERN, frais de 349 187 \$ qui seraient aussi partagés avec le partenaire Petrolympic. Le 31 mars 2022, la Société a reçu un état de compte faisant état des rentes annuelles 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et d'intérêts relatifs au paiement en retard de ces rentes. La Société conteste l'avis de paiement et les états de compte du MERN et a déposé une procédure judiciaire pour faire respecter ses droits.

Sans préjudice quant à cette poursuite judiciaire, la Société a inscrit, à titre de provision à l'état de la situation financière, les droits annuels réclamés par le MERN pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 (au net du paiement effectué en novembre 2020) de même que les intérêts y afférents. Ainsi, au 31 mars 2024 et au 30 juin 2024, la Société a comptabilisé une provision spécifique de 1 075 234 \$ (1 075 234 \$ au 31 mars 2023), dont 322 570 \$ (322 570 \$ au 31 mars 2023) serait à recevoir de son partenaire si la Société payait ces sommes.

ADOPTION DE NORMES COMPTABLES

Il n'y a pas de nouvelles normes et interprétations qui ont été adoptés par la Société au cours du trimestre.

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

À la date d'autorisation de ces états financiers intermédiaires résumés, de nouvelles normes et interprétations des normes existantes et de nouvelles modifications ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur, et la Société ne les a pas adoptées de manière anticipée. La direction prévoit que l'ensemble des prises de position seront adoptées dans les méthodes comptables de la Société au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de celles-ci. La direction ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations publiées aient une incidence importante sur les états financiers intermédiaires résumés de la Société.

JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Se référer à la note 5 des états financiers audités de l'exercice terminé le 31 mars 2024.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES INSTRUMENTS

Se référer à la note 10 des états financiers audités de l'exercice terminé le 31 mars 2024.

ACTIONS EN CIRCULATION

Le tableau suivant indique le nombre d'actions en circulation au 27 août 2024 et le nombre total de titres en circulation :

Actions ordinaires	123 850 656
--------------------	-------------

INFORMATIONS ADDITIONNELLES EXIGÉES DES ÉMETTEURS ÉMERGENTS SANS PRODUITS D'EXPLOITATION SIGNIFICATIFS

L'activité principale de la Société est l'exploration pétrolière et gazière et le bilan des travaux menés par la Société est présenté dans le rapport 51-101 que l'on peut retrouver sur SEDAR+.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Le présent rapport de gestion est préparé en date du 27 août 2024. Ce même rapport, ainsi que davantage de renseignements sur la Société sont disponibles sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedarplus.ca.